



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE ET RD 938
FÊTE VOTIVE DU HAMEAU DE SERRES
DU VENDREDI 5 AOÛT 2022 AU LUNDI 8 AOÛT 2022

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM - 977

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités du hameau de Serres qui se déroulent dans le centre de l'agglomération, il convient de prendre toutes les mesures pour garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la traversée du dit hameau,

- A R R E T E -

Article 1 - La circulation des véhicules **sera interdite Chemin de l'Hermitage**, sauf pour les riverains, de son intersection avec la Route Départementale 938 jusqu'au bout du parking (voitures et bus) situé après les anciennes écoles :

- **du vendredi 5 août 2022, 21 heures, au samedi 6 août 2022, 2 heures,**
- **du samedi 6 août 2022, 21 heures, au dimanche 7 août 2022, 2 heures,**
- **du dimanche 7 août 2022, 21 heures, au lundi 8 août 2022, 2 heures.**

Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Peyrière, pour les véhicules venant de Carpentras, et par le Chemin de Beaumes à Mazan et le Chemin du Rocan pour les véhicules venant de Malaucène.

Article 2 - Du vendredi 5 août 2022, 13 heures, au lundi 8 août 2022, 2 heures, la circulation des véhicules sur la Route Départementale 938, dans la traversée du hameau de Serres sera réglementée comme suit :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 3 - Les organisateurs de la manifestation seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire et des barrières de protection ainsi que de l'enlèvement du matériel. L'information sur le site devra se faire dans les délais légaux (48 heures à l'avance).

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,
Bernard Bossan



ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE - PARKING DES ANCIENNES ÉCOLES – RD 938
FÊTE VOTIVE DU HAMEAU DE SERRES
DU LUNDI 1^{er} AOÛT 2022 AU LUNDI 8 AOÛT 2022

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM - 978

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités du hameau de Serres qui se déroulent dans le centre de l'agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans le dit hameau,

- A R R Ê T É -

Article 1 - Du lundi 1^{er} août 2022, 23 heures, au lundi 8 août 2022, 12 heures, le stationnement des véhicules sera interdit chemin de l'Hermitage de son intersection avec la Route Départementale 938 jusqu'au lycée agricole Louis Giraud ainsi que sur la totalité du parking (voitures et bus) situé derrière les anciennes écoles.

Le périmètre sera réservé à l'installation des métiers et des véhicules des industriels forains.

Article 2 – Du lundi 1^{er} août 2022, 23 heures, au lundi 8 août 2022, 12 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Route Départementale 938, dans la traversée du hameau de Serres.

Article 3 - Les organisateurs de la manifestation seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire et des barrières de protection ainsi que de l'enlèvement du matériel. L'information sur le site devra se faire dans les délais légaux (48 heures à l'avance).

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 7 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
FEU D'ARTIFICE
JEUDI 14 JUILLET 2022
AVENUE DE L'EUROPE

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-979

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le jeudi 14 juillet 2022, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de la zone de tir.

ARRETE

ARTICLE 1 – Jeudi 14 juillet 2022, de 12 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **avenue de l'Europe**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE VICTOR HUGO – PLACE ARISTIDE BRIAND
ENTRE LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 ET LE JEUDI 21 JUILLET 2022
SORTIES SPECTACLES ART ET CULTURE

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-980

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité du public à l'issue des concerts organisés par la Ville de Carpentras à l'Hôtel-Dieu, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue Victor Hugo et la place Aristide Briand,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera interdite :

- samedi 16 juillet 2022 et dimanche 17 juillet 2022, de 2 h 30 à 3 h 30 du matin,
- mercredi 20 juillet 2022 et jeudi 21 juillet 2022, de 22 h 30 à minuit.
- **avenue Victor Hugo**, pour sa partie comprise entre le boulevard Louis Giraud et la place Aristide Briand. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Sainte Famille, le boulevard Émile Zola et l'avenue du Comtat Venaissin.
- **place Aristide Briand** sur la voie reliant le boulevard Albin Durand à l'avenue Victor Hugo. Une déviation sera mise en place par l'avenue du Comtat Venaissin et le boulevard Émile Zola.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de barrières aux points d'intersection suivants : avenue Victor Hugo/Chemin de Sainte Famille, avenue Georges Clémenceau/avenue Victor Hugo, boulevard Albin Durand/place Aristide Briand, rue Michelet/boulevard Émile Zola.

Ils seront également chargés de l'installation des panneaux réglementaires de signalisation dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 7 JUIL. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
CHEMIN DU CASTELLAS
DU MERCREDI 13 JUILLET 2022 AU JEUDI 14 JUILLET 2022
BAL DES POMPIERS

Service Foires et Marchés
2022 - A - SFM-981
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du Bal des Pompiers, il convient de réglementer la circulation des véhicules chemin du Castellas afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 - Du mercredi 13 juillet 2022, 18 heures, au jeudi 14 juillet 2022, 4 heures, la circulation des véhicules sera interdite chemin du Castellas, pour sa partie comprise du parking de Madame Margliano jusqu'à la caserne des pompiers.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 7 JUIL. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022



Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R Ê T É
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DURANT LE MOIS DE JUILLET 2022
PARKING DE L'ESPLANADE DU GENERAL KHELIFA
SPECTACLES ART ET CULTURE

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-982

LE Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de spectacles programmés par la Ville dans la cour de l'Hôtel-Dieu, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Esplanade du Général Khélifa afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R Ê T É -

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de l'Esplanade du Général Khélifa :

- du vendredi 15 juillet 2022, 6 heures, au dimanche 17 juillet 2022, 4 heures (Kolorz),
- du mercredi 20 juillet 2022, 6 heures, au vendredi 22 juillet 2022, 2 heures (concerts).

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux autres dispositions réglementaires en vigueur pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DURANT LE MOIS DE JUILLET 2022
PARKING HOTEL DIEU - SPECTACLES ART ET CULTURE

Service Foires et Marchés
 2022 – A – SFM - 983

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de la programmation de spectacles par la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Hôtel-Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R Ê T É -

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la totalité du parking Hôtel-Dieu :

- du vendredi 15 juillet 2022, 6 heures, au dimanche 17 juillet 2022, 4 heures (Kolorz),
- du mercredi 20 juillet 2022, 6 heures, vendredi 22 juillet 2022, 2 heures (concerts).

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux autres dispositions réglementaires en vigueur pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DURANT LE MOIS DE JUILLET 2022
IMPASSE DE L'HÔPITAL - SPECTACLES ART ET CULTURE

Service Foires et Marchés
2022 – A- SFM-984

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de spectacles programmés à l'Hôtel-Dieu par la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'Impasse de l'Hôpital afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Impasse de l'Hôpital :

- du jeudi 14 juillet 2022, 18 heures, au dimanche 17 juillet 2022, 4 heures (Kolorz),
- du mardi 19 juillet 2022, 18 heures, au vendredi 22 juillet 2022, 2 heures (concerts).

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES****PLACE DU 25 AOUT 1944****DU JEUDI 7 JUILLET 2022 AU SAMEDI 9 JUILLET 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 985

P**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison de sable, Place du 25 août 1944, effectuée du 7 au 9 juillet 2022, par l'entreprise LAFARGE GRANULATS, domiciliée Route de Bédoin - Chemin de la Combe - 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 7 juillet 2022 au samedi 9 juillet 2022, Place du 25 août 1944, au droit de la livraison :

- **circulation de véhicules de plus de 19 tonnes pour alimenter le chantier des « Hola Fiesta Bodegas ».**

Article 2 – L'entreprise LAFARGE GRANULATS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

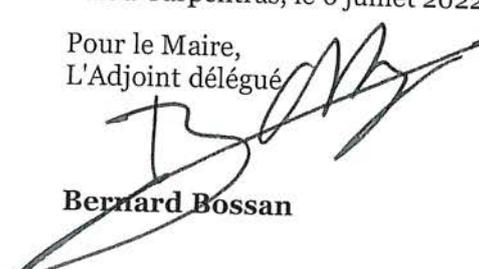
Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 7 JUL. 2022

Administration



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DWIGHT EISENHOWER****DU SAMEDI 9 JUILLET 2022 AU VENDREDI 12 AOUT 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 986
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux d'extension du réseau Enedis, Avenue Dwight Eisenhower depuis le 1396 et ce jusqu'au 1642, effectués du 9 juillet au 2 août 2022, par l'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS, domiciliée 431 Chemin de Leuze – 84330 CAROMB, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du samedi 9 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
ANCIEN CHEMIN DE MAZAN**

DU LUNDI 11 JUILLET 2022 AU LUNDI 25 JUILLET 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 987
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux sur le réseau d'eau potable, Ancien Chemin de Mazan angle Chemin Comté de Buffon, effectués du 11 au 25 juillet 2022, par la SAS TEYSSIER, domiciliée 1070 Ancien Chemin de la voie ferrée - ZA des Ecluses - 84110 VAISON LA ROMAINE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 11 juillet 2022 au lundi 25 juillet 2022, Ancien Chemin de Mazan, au droit des travaux :

- **la route sera barrée ;**
- **une déviation sera mise en place par l'Ancien Chemin de Mazan et la Rue des Saffres.**

Article 2 – La SAS TEYSSIER sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE GEORGES CLEMENCEAU****DU LUNDI 11 JUILLET 2022 AU VENDREDI 5 AOUT 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 988
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection intérieure, 151 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 11 juillet au 5 août 2022, par l'EURL SEGU, domiciliée 1302 Boulevard du Comtat Venaissin – 84260 SARRIANS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :

- **deux places de stationnement seront réservées par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.**

Article 2 – L' EURL SEGU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
 AVENUE DU PONT DES FONTAINES ET AVENUE JEAN MOULIN
 DU LUNDI 11 JUILLET 2022 AU MERCREDI 24 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 - A - SVRD - 989
 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau potable et de redimensionnement du réseau d'assainissement, intersection de l'Avenue du Pont des Fontaines et de l'Avenue Jean Moulin, effectués du 11 juillet au 24 août 2022, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - B P 12 - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites avenues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 24 août 2022, Avenue du Pont des Fontaines et Avenue Jean Moulin, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

B. Bossan
 Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE ARISTIDE BRIAND - PARVIS DE L'HOTEL DIEU

DU MARDI 12 JUILLET 2022 AU VENDREDI 22 JUILLET 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 990

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation de la livraison de matériel à l'Hôtel Dieu, 180 Place Aristide Briand – Parvis de l'Hôtel Dieu, effectuée du 12 au 22 juillet 2022, par l'entreprise GOPPION, domiciliée Viale Edison 58/60 – 20090 TREZZANO SUL NAVIGLIO (ITALIE), il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 12 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022, Place Aristide Briand – Parvis de l'Hôtel Dieu, au droit de la livraison :

- le stationnement sera interdit ;
- la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GOPPION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

 Bernard Bossan



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES LAVANDINS

MERCREDI 13 JUILLET 2022, DE 8 HEURES A 18 HEURES
ET JEUDI 14 JUILLET 2022, DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 991
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 138 Rue des Lavandins, effectué les 13 et 14 juillet 2022, par LES DEMENAGEMENTS BRETONS – SARL LEVERT, domiciliés Route départementale 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le mercredi 13 juillet 2022 et le jeudi 14 juillet 2022, de 8 heures à 18 heures, Rue des Lavandins, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner le véhicule poids lourd sur la chaussée, **au droit du numéro 138 ;**
- **la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée ;**
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.

Article 2 – LES DEMENAGEMENTS BRETONS – SARL LEVERT seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
07 JUL. 2022
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU****DU VENDREDI 15 JUILLET 2022 AU VENDREDI 29 JUILLET 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 992
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection des murs intérieurs, 222 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 15 au 29 juillet août 2022, par Monsieur Jason CARRASCO, domicilié 820 Route du Thor – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 15 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :

- **une place de stationnement sera réservée par l'entrepreneur pendant toute la durée du chantier.**

Article 2 – Monsieur Jason CARRASCO sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DU MONT VENTOUX**

**DU LUNDI 18 JUILLET 2022 AU VENDREDI 22 JUILLET 2022,
DE 13 HEURES 30 A 16 HEURES 30**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 993
PDP**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un emménagement,XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, par Monsieur Jean-François PARLANTI, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022, de 13 heures 30 à 16 heures 30, Avenue du Mont Ventoux :

- **autorisation de réserver un emplacement de stationnement au droit du numéro 212 ;**
- **une signalisation avec les horaires devra être apposée ;**
- **affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.**

Article 2 – Monsieur Jean-François PARLANTI sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard BOSSAN

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD GILLOUX ET RAYMOND, PARKING JEAN JAURES, CHEMIN DU
CASTELLAS, AVENUE JEAN MOULIN ET RUE PIERRE PIERRE PARROCEL
DU LUNDI 18 JUILLET 2022 AU SAMEDI 6 AOUT 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 994
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de peinture, du 76 au 105 Boulevard Gilloux et Raymond, parking Jean Jaurés au niveau de la Rue Barfjavel, du 446 Chemin du Castellas à l'angle de la Rue des Piboules, Avenue Jean Moulin à partir du stade Jean Moulin jusqu'au rond-point du Maquis du Ventoux et Rue Pierre Parrocel devant les bâtiments 32 et 97, effectués du 18 juillet au 6 août 2022, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 18 juillet 2022 au samedi 6 août 2022, Boulevard Gilloux et Raymond, parking Jean Jaurés, Chemin du Castellas, Avenue Jean Moulin et Rue Pierre Parrocel, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

CHEMIN DE LA PEYRIERE, RUE D'ALLEMAND, AVENUE PETRARQUE, BOULEVARD GILLOUX ET RAYMOND, BOULEVARD GAMBETTA PARKING CONTRE-ALLEE, AVENUE VICTOR HUGO, PARKING JEAN JAURES, CHEMIN DU CASTELLAS, AVENUE JEAN MOULIN, CHEMIN DE SAINT-ANDRE, RUE ROBERT SCHUMANN, RUE PIERRE PANSIER, PARKING PIERRE PARROCEL AVENUE DU PONT DES FONTAINES, PARKING SAINT-LABRE, CROISEMENT RD 942 ET AVENUE DU COMTAT VENAISSIN, PLACE DU DOCTEUR CAVAILLON, IMPASSE DES FERBLANTIERS, BOULEVARD GAMBETTA, CHEMIN DE LA CROIX PONSARD, IMPASSE CITE LARGAUD, PLACE DE VERDUN, AVENUE DU MONT VENTOUX, RUE DU MOULIN A VENT, RUE LEDRU ROLLIN, RUE JULES FERRY, AVENUE JEAN-HENRI FABRE, VOIE DE MONTEUX, CHEMIN DE CHARPAUD ET BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC

DU LUNDI 18 JUILLET 2022 AU SAMEDI 6 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 995
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de peinture, Chemin de la Peyrière, Rue d'Allemand, Avenue Pétrarque, Boulevard Gilloux et Raymond, Boulevard Gambetta parking contre-allée, Avenue Victor Hugo, parking Jean Jaurés, Chemin du Castellas, Avenue Jean Moulin, Chemin de Saint-André, Rue Robert Schumann, Rue Pierre Pansier, parking Pierre Parrocel (bâtiment 97), Avenue du Pont des Fontaines, parking Saint-Labre, Croisement RD 942 et Avenue du Comtat Venaissin, Place du Docteur Cavaillon, Impasse des Ferblantiers, Boulevard Gambetta (devant le bar de la Pyramide), Chemin de la Croix Ponsard, Impasse Cité Largaud, Place de Verdun, Avenue du Mont Ventoux, Rue du Moulin à Vent, Rue Ledru Rollin, Rue Jules Ferry, Avenue Jean-Henri Fabre, Voie de Monteux, Chemin de Charpaud et Boulevard du Maréchal Leclerc, effectués du 18 juillet au 6 août 2022, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 18 juillet 2022 au samedi 6 août 2022, Chemin de la Peyrière, Rue d'Allemand, Avenue Pétrarque, Boulevard Gilloux et Raymond, Boulevard Gambetta parking contre-allée, Avenue Victor Hugo, parking Jean Jaurés, Chemin du Castellas, Avenue Jean Moulin, Chemin de Saint-André, Rue Robert Schumann, Rue Pierre Pansier, parking Pierre Parrocel, Avenue du Pont des Fontaines, parking Saint-Labre, Croisement RD 942 et Avenue du Comtat Venaissin, Place du Docteur Cavaillon, Impasse des Ferblantiers, Boulevard Gambetta, Chemin de la Croix Ponsard, Impasse Cité Largaud, Place de Verdun, Avenue du Mont Ventoux, Rue du

Moulin à Vent, Rue Ledru Rollin, Rue Jules Ferry, Avenue Jean-Henri Fabre, Voie de Monteux, Chemin de Charpaud et Boulevard du Maréchal Leclerc, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU MONT VENTOUX
DU LUNDI 18 JUILLET 2022 AU SAMEDI 6 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
 2022 - A - SVRD - 996
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 4 juillet 2022 de l'entreprise SIXTEL, domiciliée 19 Rue des Daphnés - 13120 GARDANNE,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage et raccordement câble fibre optique, Avenue du Mont Ventoux angle Chemin du Castellas, effectués du 18 juillet au 6 août 2022, conjointement entre la **VILLE DE CARPENTRAS**, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 - 84208 CARPENTRAS Cedex et le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**, domicilié Rue Viala - CS 60516 - 84909 AVIGNON Cedex 09, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 18 juillet 2022 au samedi 6 août 2022, Avenue du Mont Ventoux, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SIXTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Avignon, le

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CARPENTRAS A MALEMORT

MARDI 19 JUILLET 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 997
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage du réseau Enedis, 838 Chemin de Carpentras à Malemort, effectués le 19 juillet 2022, par la SARL ABC, domiciliée 411 Avenue Pierre de Coubertin – 84310 MORIERES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 19 juillet 2022, Chemin de Carpentras à Malemort, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL ABC sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DU MONT VENTOUX****SAMEDI 23 JUILLET 2022,
DE 8 HEURES A 18 HEURES****Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 998
PDP****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, effectué le 23 juillet 2022, par Madame Zahra DJAMALI, domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRÊTE****Article 1 – Le samedi 23 juillet 2022, de 8 heures à 18 heures, Avenue du Mont Ventoux :**

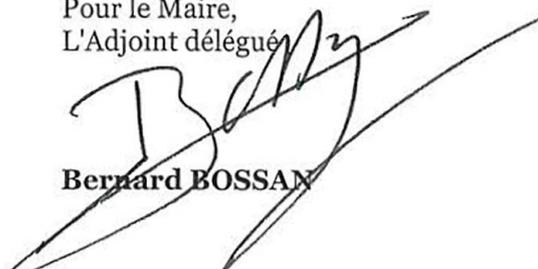
- autorisation de réserver l'emplacement « livraisons », au droit du numéro 161 ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – Madame Zahra DJAMALI sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

07 JUIL. 2022**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard BOSSAN

**AR R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DU MONT VENTOUX****DU MERCREDI 27 JUILLET 2022 AU JEUDI 28 JUILLET 2022,****DE 13 HEURES 30 A 16 HEURES 30**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 999
PDP**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un emménagement, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX effectué du 27 au 28 juillet 2022, par Monsieur Jean-François PARLANTI, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

AR R E T E

Article 1 – Du mercredi 27 juillet 2022 au jeudi 28 juillet 2022, de 13 heures 30 à 16 heures 30, Avenue du Mont Ventoux :

- **autorisation de réserver un emplacement de stationnement au droit du numéro 212 ;**
- **une signalisation avec les horaires devra être apposée ;**
- **affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.**

Article 2 – Monsieur Jean-François PARLANTI sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

07 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard BOSSAN

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN LIMITE DE MONTEUX**

DU LUNDI 25 JUILLET 2022 AU VENDREDI 5 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1000
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux réalisés, il est nécessaire de créer une zone de vie pour le chantier, Chemin Limite de Monteux, du 25 juillet au 5 août 2022, par les Services Techniques Municipaux, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022, Chemin Limite de Monteux, au droit des travaux :

– **le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la totalité de la parcelle BI 177.**

Article 2 – Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 7 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE BAILLI DE SUFFREN****MERCREDI 3 AOUT 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1001
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'alimentation Enedis, 39 Rue Bailli de Suffren, effectués le 3 août 2022, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 3 août 2022, Rue Bailli de Suffren, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DU CASTELLAS**

DU LUNDI 8 AOUT 2022 AU MERCREDI 17 AOUT 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1002
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage et raccordement câble Telecom, Chemin du Castellat depuis l'angle de l'entrée du SUPER U et ce jusqu'à l'intersection du rond point de l'Avenue du Mont Ventoux, effectués du 8 au 17 août 2022, par l'entreprise ETE RESEAUX-SADE TELECOM, domiciliée 207 Chemin de Fournalet – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 8 août 2022 au mercredi 17 août 2022, Chemin du Castellat, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ETE RESEAUX-SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
07 JUL. 2022
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU MONT VENTOUX
DU LUNDI 8 AOUT 2022 AU MERCREDI 17 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 1003

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU la demande en date du 20 juin 2022 de l'entreprise, ETE RESEAUX-SADE TELECOM, domiciliée 207 Chemin de Fournalet – 84700 SORGUES?

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage et raccordement câble Telecom, Avenue du Mont Ventoux depuis le rond point angle du Chemin du Castellas et ce jusqu'à l'intersection de l'entrée des établissements de la CoVe et du centre de secours, effectués du 18 juillet au 6 août 2022, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, domicilié Rue Viala – CS 60516 – 84909 AVIGNON Cedex 09, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 8 août 2022 au mercredi 17 août 2022 2022, Avenue du Mont Ventoux, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ETE RESEAUX-SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Avignon, le

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

le 7 juillet 2022



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE SAINT-ANDRE

DU LUNDI 8 AOUT 2022 AU MERCREDI 17 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1004
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage et raccordement câble Telecom, 435 Chemin de Saint-André, effectués du 8 au 17 août 2022, par l'entreprise ETE RESEAUX-SADE TELECOM, domiciliée 207 Chemin de Fournalet - 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 8 août 2022 au mercredi 17 août 2022, Chemin de Saint-André, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ETE RESEAUX-SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 7 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE SAINT-SIFFREIN

MARDI 23 AOÛT 2022,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1005
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 3 Place Saint-Siffrein, effectué le 23 août 2022, par la Société PROVENCE DEMENAGEMENT, domiciliée 16, Route d'Avignon - Boîte Postale 40103 - 84303 CAVAILLON Cedex 3, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 23 août 2022, de 8 heures à 18 heures, Place Saint-Siffrein, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner un véhicule après l'autre au droit du numéro 3 ;
- placer une protection sous le bloc moteur du véhicule ;
- prévenir les riverains ultérieurement ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – La Société PROVENCE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ECOLE DE LA ROSERAIE, MATERNELLE MISE POUZOL, PRIMAIRE GANDIE, PRIMAIRE ET MATERNELLE DE LA QUINTINE, MATERNELLE DES CROISIERES, MATERNELLE ALLEE DES SOUPIRS, PRIMAIRE FRANÇOIS JOUVE, PRIMAIRE EMILE BOUCHE, PRIMAIRE NORD A, PRIMAIRE NORD B, ECOLE DES AMANDIERS, ECOLE DES GARRIGUES, ECOLE ALICE REYNAUD ET MATERNELLE DE LA CITE VERTE

DU MARDI 16 AOUT 2022 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 – A – SVRD – 1006
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de campagne de peinture des écoles pour la reprise des marquage au sol, école de la Roseraie, maternelle Misé Pouzol, primaire Gandié, primaire et maternelle de la Quintine, maternelle des Croisières, maternelle Allée des Soupirs, primaire François Jouve, primaire Emile Bouche, primaire Nord A, primaire Nord B, école des Amandiers, école des Garrigues, école Alice Reynaud et maternelle de la Cité Verte, effectués du 16 août au 30 septembre 2022, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords desdites écoles, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mardi 16 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022, école de la Roseraie, maternelle Misé Pouzol, primaire Gandié, primaire et maternelle de la Quintine, maternelle des Croisières, maternelle Allée des Soupirs, primaire François Jouve, primaire Emile Bouche, primaire Nord A, primaire Nord B, école des Amandiers, école des Garrigues, école Alice Reynaud et maternelle de la Cité Verte, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DES MARCHES**

DU LUNDI 29 AOUT 2022 AU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1007
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable, 605 Avenue des Marchés, effectués du 29 août au 7 septembre 2022, par l'établissement SUEZ EAU FRANCE, domiciliée 162 Avenue de Provence - 84300 CAVAILLON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 29 août 2022 au mercredi 7 septembre 2022, Avenue des Marchés, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'établissement SUEZ EAU FRANCE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 JUL. 2022

Administration Générale

